FONDATION NATURE & ECONOMIE



Demande de certification Plus d'un site d'habitation aménagé et entretenu de manière proche du naturel

«Nous désirons faire certifier notre engagement spécifique en faveur de la biodiversité par le certificat Plus.»

Déclaration volontaire

Nous confirmons que toutes les indications données dans cette demande de certification sont conformes et nous nous engageons à respecter tous les critères du label de qualité de la Fondation Nature & Économie sur notre site d'habitation.

Indications du propriétaire

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Adresse courriel

NPA / Lieu

Numéro de téléphone

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'entreprise)

Lieu, Date

Signature

Tampon de l'entreprise



Veuillez envoyer le formulaire de demande dûment rempli, accompagné d'un plan d'ensemble de la zone d'habitation, des photos pertinentes ainsi que d'une liste de plantes à info@natureeteconomie.ch, ou à l'adresse suivante:

Fondation Nature & Économie, Avenue des Alpes 25, 1820 Montreux

Informations sur la site d'habitation, la gérance immobilière, l'entretien du site et la planification

Site d'habitation

Dénomination du site d'habitation

Nombre d'appartements

Rue et n° / case postale

Année de construction

NPA / Lieu

Site internet

Gérance immobilière

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Entretien du site

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Planification

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Surfaces totales du site

a Surface de la parcelle	**m²**
b Surfaces des bâtiments	**m²**
c Surfaces extérieures (a-b)	**m²**
d Surface imperméabilisée	**m²**
e Surface du sous-sol	**m²**

Surfaces proches du naturel

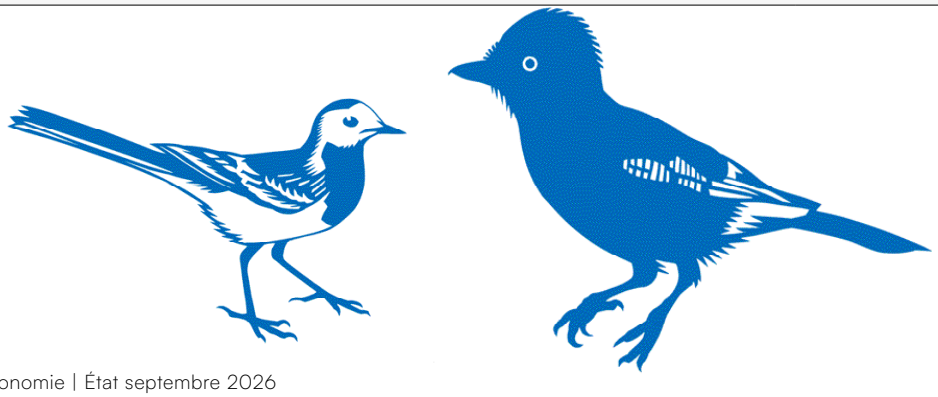
Remarque: Les surfaces ne peuvent pas être comptabilisées deux fois.
Exemple: Si un arbre indigène se trouve dans une surface de gravier, on peut ajouter soit la surface de la couronne aux surfaces boisées (g), soit la surface du sol aux surfaces de circulation perméables (h).

f Surfaces herbeuses proches de l'état naturel y compris places de jeux Prairies fleuries (nombre de fauches max. par année: 3), prairies maigres (3), prairies humides (2), gazons fleuris (6), gravier-gazon, surfaces rudérales, ourlets herbeux, mégaphorbiaies, etc.	**m²**
g Surfaces boisées Allées d'arbres, bosquets, haies d'essences indigènes, forêt	**m²**
h Surfaces de circulation perméables Surfaces perméables en matériaux régionaux et naturels, p.ex. places et chemins en gravier ou en revêtement naturel stabilisé, places de parc en dalles-gazon, etc.	**m²**
i Surfaces de zones humides et de cours d'eau Cours d'eau, étangs, mares temporaires, surfaces d'infiltration, prairies marécageuses, etc.	**m²**
j Surfaces de toitures végétalisées Végétation extensive ou intensive diversifiée, adaptée à la station et riche en structures, selon la norme SIA 312 (ou SN 564 312). Compter également ici les surfaces sur dalle (p. ex. au-dessus d'un parking sous-terrain)	**m²**
k Surfaces de façades végétalisées	**m²**
Somme des surfaces proches du naturel (f+g+h+i+j+k)	**m²**
Part des surfaces proches de l'état naturel en % de la surfaces extérieures (Somme des surfaces proches du naturel / Surfaces extérieures) * 100	**%**

Autres mesures de promotion de la biodiversité

Murs en pierres sèches		**m²**
Tas de bois, de pierres, de branches ou de feuilles		**nb**
Lentilles de sable, falaises naturelles		**nb**
Nichoirs et abris Oiseaux, chauves-souris, insectes, loirs, etc.		**nb**
Éviter les pièges pour animaux sauvages, site perméable, renoncer à la clôture Mise en place de mesures comme laisser un espace d'au moins 15 cm entre la clôture et le sol ou aides à la sortie, etc.	☐ **Oui**	☐ **Non**
Un éclairage extérieur respectueux de l'environnement	☐ **Oui**	☐ **Non**

Autres mesures



Critères de certification Plus pour un site d'habitation



Principe

Le certificat Plus récompense les sites qui se distinguent par leur engagement spécial en faveur de la biodiversité locale et qui dépassent les critères de base du certificat pour les sites d'habitation. Ces projets peuvent ainsi servir d'exemples à d'autres. Par site d'habitation, on entend un ou plusieurs bâtiments totalisant au moins 5 unités d'habitation. Pour les sites plus petits, nous recommandons la certification «Jardin du Futur».

Critères

Les critères ont été élaborés par les responsables de la Fondation, en collaboration avec des administrations cantonales en charge de l'aménagement du territoire et des professionnels de la protection de la nature, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage. Ils s'articulent de façon à harmoniser à la fois exigences esthétiques, contraintes d'usage et d'entretien et développement de la nature.

Critères minimaux

1 Au moins 60 % des espaces extérieurs sont proches du naturel et riches en structures. Les surfaces proches du naturel sont plantées le plus possible d'espèces indigènes (voir Flora Helvetica, resp. InfoFlora) et ont une grande valeur écologique. Les cultivars ne sont pas pris en compte. Il n'y a pas d'espèces invasives (voir OFEV) sur le site ou s'il y en a, elles doivent être éliminées. Peuvent être comptabilisées comme surfaces proches de l'état naturel:

- 1.1 Prairies fleuries riches en espèces, prairies maigres, prairies humides, gravier-gazon, gazon fleuri
- 1.2 Végétation de hautes herbes, ourlets herbeux
- 1.3 Zones rudérales, friches, surfaces faiblement végétalisées comme les places de gravier, de marne, etc.
- 1.4 Haies riches en espèces, arbres indigènes, groupes d'arbres indigènes, vergers haute-tige, forêt
- 1.5 Aires de jeux pour enfants aménagées de manière naturelle, avec des équipements et du matériel de jeu en matériaux naturels tels que bois (de préférence indigène et non traité), pierres, sable, eau, saules, copeaux d'écorce, etc.
- 1.6 Autres surfaces d'infiltration (routes, chemins, places) en matériaux régionaux et naturels. Ces surfaces sont prises en compte à hauteur de 25 % maximum des surfaces naturelles en pleine terre.
- 1.7 Eaux stagnantes ou courantes proches de l'état naturel, zones à humidité variable
- 1.8 Toitures avec une végétalisation indigène extensive ou intensive, riches en structures et façades végétalisées

2 Par rapport au certificat standard, nous exigeons une qualité supérieure des surfaces naturelles. Pour garantir cela, un engagement supplémentaire en faveur de la biodiversité dans au moins 7 domaines différents (voir p. 5 et suivantes) est attendu. Deux de ces domaines sont obligatoires. Les 5 autres domaines peuvent être choisis librement.

3 L'entretien professionnel du site naturel est garanti. Cela signifie entre autres:

- 3.1 L'entretien est assuré par une entreprise spécialisée (par exemple, entreprise de paysagisme certifiée) ou un professionnel des jardins naturels. Un entretien professionnel garantit une mise en valeur en continu des surfaces.
- 3.2 Aucun biocide ni engrais n'est utilisé sur les surfaces proches de l'état naturel. Les herbicides sont interdits sur l'ensemble du site.
- 3.3 Les prairies semi-naturelles sont fauchées au maximum trois fois par an, les gazons fleuris semi-naturels au maximum six fois.
- 3.4 Aucun substrat contenant de la tourbe n'est utilisé sur l'ensemble du site.

4 Un éclairage extérieur respectueux de l'environnement est garanti (voir SIA 491:2013).

5 Pour tous les matériaux (plantes, bois, pierres, revêtements de sol, etc.), il faut privilégier une origine régionale (courtes distances de transport).

6 L'eau du toit et l'eau de pluie sont infiltrées le plus superficiellement possible sur le terrain, pour autant qu'elles ne soient pas polluées et que le sous-sol se prête à l'infiltration.

7 Les surfaces sous-terraines (par exemple, les parkings souterrains) sont autorisés à hauteur de 60 % maximum des surfaces extérieures.

8 Au maximum 30 % des surfaces extérieures peuvent être imperméabilisées (voies d'accès, parkings, etc.).

9 Additionnées, la surface de toiture et la surface des installations sous-terraines prises en compte sont de maximum 25 % des surfaces en pleine terre.

Engagement supplémentaire en faveur de la biodiversité

Vos mesures supplémentaires

Afin de garantir la qualité élevée des surfaces proches de l'état naturel, nous exigeons (voir point 2 des critères minimaux) un engagement supplémentaire en faveur de la biodiversité dans au moins 7 des 13 domaines différents suivants. Il convient de noter que l'engagement dans les deux premiers domaines est obligatoire. Vous pouvez choisir librement 5 autres domaines parmi les 11 restants. Veuillez cocher ci-dessous les domaines qui sont pertinents pour votre site et décrire en quelques mots les éléments particulièrement intéressants pour la biodiversité ou dans quelle mesure le domaine correspond à votre engagement accru.

Vous trouverez pour chaque domaine quelques exemples illustrant ce que l'on entend par "mesures supplémentaires". Ces exemples sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs. Au point 13, vous pouvez également indiquer d'autres mesures ou éléments que vous ne pouvez pas attribuer aux autres domaines proposés. Veuillez étayer vos explications à l'aide de plans, de listes de plantes, de photos ou d'autres documents équivalents. Vous trouverez également plus d'espace pour vos descriptions à la page 7.

Remarque: Les superficies indiquées à la page 3 ne doivent pas être saisies dans cette partie.

Mesures supplémentaires obligatoires

☐ **1. Diversité structurelle et petites structures**

Par exemple, offre abondante de nichoirs pour la faune sauvage (voir SNBS-bâtiment 2023.1) , nombre élevé de structures (valeur indicative: 1 petite structure pour 200 m²) telles que tas de pierres, bois mort, lentilles de sable, tas de feuilles mortes, matériaux (pour la plupart) non évacués, etc.

☐ **2. Entretien professionnel**

Par exemple, attribution à une entreprise spécialisée certifiée (par exemple, certifiée par la Fondation ou entreprise spécialisée Bioterra), existence d'un plan d'entretien, personnel formé en conséquence, etc.

Autres mesures supplémentaires

☐ **3. Plantes vivaces sauvages**

Par exemple, présence importante de vivaces sauvages, grande diversité de vivaces indigènes, lien avec la flore environnante (p. ex. en ce qui concerne les régions biogéographiques), etc.

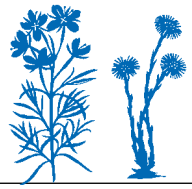
☐ **4. Prairies fleuries et ourlets herbeux**

Par exemple, prairies fleuries présentant une grande diversité d'espèces (min. niveaux de qualité II, espèces classiques telles que marguerites des prés, sauge des prés, campanules, origan, etc. abondantes), ensemencement avec des semences indigènes ou enherbement direct (p. ex. fleur de foin), etc.

☐ **5. Arbres**

Par exemple, peuplement forestier ancien ou remarquable, existence d'un inventaire des arbres, plantations indigènes, grande diversité d'espèces, de genres et de familles (max. 30 % des arbres appartiennent à la même espèce), > 10 % des surfaces extérieures sont occupées par de la végétation ligneuse indigène (voir SNBS-bâtiment 2023.1 p. 177), etc.

Engagement supplémentaire en faveur de la biodiversité



☐ **6. Buissons et arbustes isolés**

Par exemple, peuplement arbustif remarquable, grande diversité d'arbustes indigènes et d'arbustes épineux (max. 30 % appartiennent à la même espèce), groupes d'arbustes et haies sauvages de haute qualité (min. niveaux de qualité II), > 10 % des surfaces extérieures sont occupées par de la végétation ligneuse indigène (voir SNBS-bâtiment 2023.1 p. 177), etc.

☐ **7. Intégration dans le paysage et absence de pièges pour les animaux sauvages**

Par exemple, projet d'aménagement faisant explicitement référence au paysage environnant, suppression des pièges à animaux sauvages et des obstacles à la migration (par exemple. laisser un espace d'au moins 15 cm entre la clôture et le sol, installation de dispositifs d'aides à la sortie ou prise de mesures pour protéger les oiseaux), coopération dans des projets de mise en réseau avec les voisins/la commune, concept paysager (voir SNBS-bâtiment 2023.1 p. 147), etc.

☐ **8. Végétalisation naturelle des toitures et sous-sols**

Par exemple, végétalisation de la toiture riche en espèces indigènes et en structures, toiture avec différentes hauteurs de substrat (valeur indicative pour l'épaisseur du substrat: min. 20 cm), suffisamment d'espace prévu pour les racines, conception du sous-sol en fonction de la qualité du sol (selon les points d'indice du sol) et patrimoine arboré, plan du sous-sol disponible, etc..

☐ **9. Végétalisation des façades**

Par exemple, végétalisation variée des façades en lien avec le sol, etc.

☐ **10. Revêtements perméables, modelage et choix des matériaux**

Par exemple, utilisation de matériaux régionaux, conception d'un aménagement topographiquement varié avec des buttes et des dépressions perméables, revêtements en marne perméable, stabilisé, description des propriétés des matériaux du sol (par exemple, albédo ou teneur en éléments nutritifs) dans le concept paysager (voir SNBS-bâtiment 2023.1), etc.

☐ **11. Information, sensibilisation et participation**

Par exemple, concept de communication existant, sentier didactique avec panneaux d'information, moyens et campagnes de communication, programme de participation pour les 2-3 prochaines années, journées d'action sur la biodiversité en présence d'experts, etc.

☐ **12. Climat urbain, ville éponge et gestion de l'eau**

Par exemple, mesures spéciales pour la rétention d'eau, forte densité d'arbres et d'arbustes, noues végétalisées avec une végétation diversifiée, étangs et biotopes humides naturels, etc.

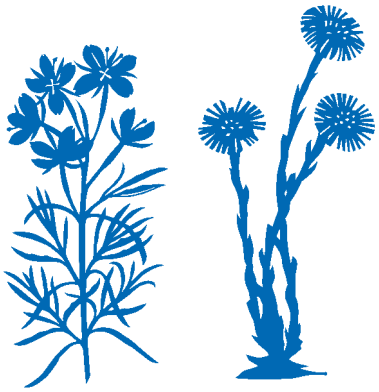
☐ **13. Autre engagement écologique (voir les recommandations complémentaires à ce sujet à la p. 8)**

Par exemple, prévention de la pollution lumineuse, revitalisation d'un cours d'eau, etc.

Engagement supplémentaire en faveur de la biodiversité

Autres remarques

Si nécessaire, veuillez saisir ici des informations supplémentaires concernant vos mesures en faveur de la biodiversité.



Recommandations pour l'ensemble du site

- Pour les nouvelles plantations, des plantes indigènes et adaptées au site sont utilisées.
- Choisir la végétation du site de manière à ce que, si possible, quelque chose fleurisse toute l'année.
- Pour les pelouses (fleuries), on utilise des mélanges de graines indigènes.
- Lorsque l'utilisation de biocides et d'engrais est inévitable, nous utilisons des produits qui protègent la faune auxiliaire ainsi que des engrais naturels.
- Chaque fois que cela est possible, des habitats pour la faune sauvage sont activement créés (p.e. de petites structures).
- Des nichoirs pour différentes espèces animales facilitent leur implantation. Dans la mesure du possible, ils sont intégrés directement dans le bâtiment.
- Les barrières et les pièges pour les petits animaux sont évités (p. ex. par des échelles pour les amphibiens ou de petits trous dans la clôture).
- Prendre des mesures pour réduire les collisions d'oiseaux contre les fenêtres ou les façades (par exemple renoncer aux façades réfléchissantes ou utiliser des marquages de protection des oiseaux).
- Les chats domestiques: Le recul des orvets, des lézards des souches, de divers amphibiens et des oiseaux est en partie dû à la forte densité de chats dans les zones d'habitation. Afin de minimiser le succès de leur chasse, nous recommandons donc d'installer des éléments empêchant les chat de grimper sur les troncs d'arbres ainsi que de leur mettre des colliers avec un grelot, ainsi qu'une collerette de couleur.
- Les éclairages extérieurs sont conçus de manière à nuire le moins possible à la flore et à la faune. Pas d'éclairages permanents et, si vraiment nécessaire, éclairage aussi clair que possible et dirigé du haut vers le bas.
- Dans la mesure du possible, les espaces proches de l'état naturel doivent être reliés entre eux.
- Délimiter les zones que l'on n'entretient pas ou que l'on laisse à la nature.
- Pour la consolidation des chemins et des places, les ainsi que pour les nouveaux toits végétalisés, on utilise des matériaux naturels ou des substrats de la région et, pour les espaces verts, des mélanges de graines typiques de la région. Sur les toits plats, on met en place, si possible, différentes hauteurs de substrat et de petites structures telles que du bois mort, des tas de pierres et/ou de sable ainsi que des points humides ou des points d'eau.
- Les surfaces de circulation sont, dans la mesure du possible, revêtues d'un sol perméable.
- Il est souhaitable que les résidents (sous la direction d'un expert) participent à l'aménagement de l'espace extérieur et qu'ils soient également impliqués dans leur entretien.
- Des espaces de détente pour les utilisateurs rendent l'espace extérieur attrayant et permettent de découvrir les zones proches de la nature.

Vous trouverez de plus amples informations et des fiches d'information sur
https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/panneaux-dinformation/

Vous trouverez quelques exemples de bonnes pratiques sur
https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/exemples-de-bonnes-pratiques/



Coûts et prestations

Les coûts du forfait de certification et de la cotisation annuelle dépendent du nombre d'unités d'habitation. Les prestations suivantes sont comprises dans le forfait de certification:

- Examen de la demande par la Fondation.
- Visite sur place et rapport d'audit par un expert de la Fondation.
- Certificat sur panneau alu (Dibond) et certificat (PDF).
- Bref compte-rendu avec galerie de photos, dans la rubrique «Exemples de bonne pratique» et intégration dans la rubrique «Sites certifiés» sur la page internet de la Fondation Nature & Économie.
- Conseils gratuits pour la valorisation, l'entretien et la maintenance des espaces naturels, par téléphone ou tous les deux ans sur place, par un expert de la Fondation.
- Rédaction d'un communiqué de presse par la Fondation à l'attention des médias régionaux, des communes et des cantons concernés, si demandé.
- Droit d'utilisation du certificat et du logo de la Fondation à des fins publicitaires ou de communication pendant la durée de la certification.

La cotisation annuelle couvre le conseil sur place tous les deux ans et/ou en cas de changement de personnel, les frais de recertification (visites d'audit tous les six ans), des prestations d'assistance et de conseil de la Fondation pour l'amélioration continue des qualités naturelles du site ainsi que l'envoi de notre magazine clients et de notre rapport annuel. Les critères seront à nouveau contrôlés lors de la recertification. S'ils ne répondent plus aux exigences, le certificat Plus sera retiré. La résiliation d'adhésion à la certification Plus est possible à chaque fin d'année.

Nombre d'appartements		Forfait de certification	Cotisation annuelle
5—50	appartements	CHF 4'000.— hors TVA	CHF 800.— hors TVA
51—200	appartements	CHF 5'000.— hors TVA	CHF 800.— hors TVA
201—400	appartements	CHF 6'000.— hors TVA	CHF 1'000.— hors TVA
401—600	appartements	CHF 6'500.— hors TVA	CHF 1'100.— hors TVA
Plus de 600	appartements	CHF 7'000.— hors TVA	CHF 1'300.— hors TVA

Fondation Nature & Économie
Avenue des Alpes 25
1820 Montreux

Téléphone 021 963 64 48
info@natureeteconomie.ch
www.natureeteconomie.ch

Partenaires du Conseil de Fondation
JardinSuisse, Losinger Marazzi AG, Matériaux de construction circulaires Suisse, Office fédéral de l'environnement OFEV, Winkler & Richard AG

Autres partenaires
Beau&Sauvage, BVK, Caisse de Pensions Migros (CPM), Canton de Vaud, Eberli AG, Get Nature Positive, Grünes Gallustal, IWB, Fédération des coopératives Migros (FCM), Natur in Basel, Redonner Vie, SiedlungsNatur, Somaha Stiftung, Swisstainable, Ville de Burgdorf, Ville de Kriens